Espagne

VOS DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ASILE À LA FRONTIÈRE

Cette brochure s'adresse à vous si:

- **vous êtes une personne adulte (âgée de plus de 18 ans);**
- **vous avez demandé une protection internationale (également appelée «asile») en/au Espagne et vous êtes désormais demandeur d'une protection internationale.**

Version relative à la procédure d'enregistrement/d'asile à la frontière

FRENCH

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que l'accueil?	3
Où allez-vous résider?	6
Qu'allez-vous recevoir?	7
Droit aux soins de santé	8
Droit à l'éducation pour les enfants	11
Cours de langue et formation professionnelle	12
Quels autres droits avez-vous dans votre lieu de résidence?	13
Conditions dans lesquelles un demandeur peut être placé en rétention	14
Quelles sont vos obligations concernant l'accueil?	15
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations?	16
Que se passe-t-il si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités?	17
Vous pouvez introduire un recours contre une décision des autorités	18
Vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique	19
Coordonnées:	20

QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL?

L'accueil est l'aide que vous recevez en tant que demandeur en attendant que les autorités terminent d'examiner votre demande de protection internationale. Cet accueil inclut des droits et des obligations qui sont expliqués dans cette brochure.

En Espagne l'autorité responsable de l'accueil est le Secrétariat d'État aux Migrations, par l'intermédiaire du ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations. L'autorité responsable de l'examen de votre demande est l'Office de l'Asile et du Refuge (Direction générale de la Protection internationale).

Posez des questions aux autorités si quelque chose n'est pas clair.

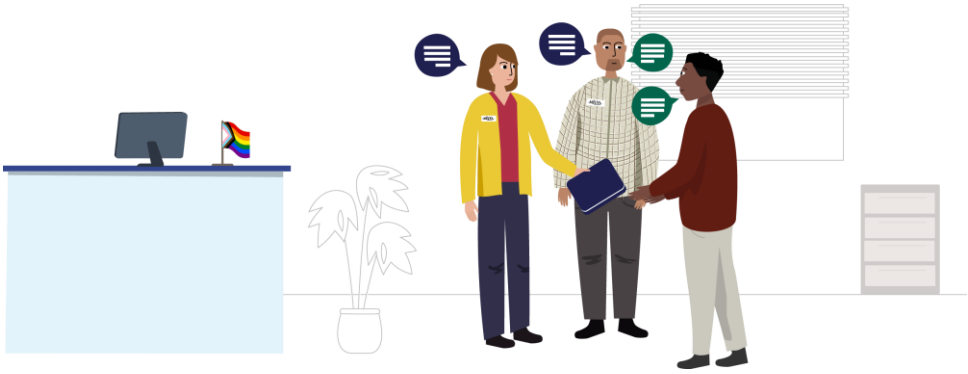

Vous êtes en sécurité dans ce pays.

Pendant votre séjour, le personnel de votre centre d'accueil vous informera des services et de l'aide en matière d'accueil à votre disposition en fonction de votre situation.

Vous pouvez également demander gratuitement des informations et de l'aide à d'autres organisations. Vous trouverez une liste des organisations à la fin de cette brochure.

Un(e) interprète vous aidera à communiquer avec le personnel dans une langue que vous comprenez, le cas échéant. L'interprète ne partagera ce que vous dites avec personne d'autre.

Vous pouvez trouver des informations sur la procédure d'asile et les règles à suivre dans des brochures séparées.

Vous vous trouvez actuellement en Espagne qui est un pays de l'UE+. Les pays de l'UE+ sont:

- les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et
- 4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Attention!

Les demandeurs ont des droits et obligations concernant l'accueil similaires dans tous les pays de l'UE+.

Il existe des règles concernant les demandes d'asile et les voyages vers d'autres pays de l'UE+.

- **Vous devez demander l'asile et enregistrer votre demande dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivé(e) en premier**, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.
- **Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile.** Les autorités espagnoles suivront une procédure pour décider quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.
- **Vous devez séjourner en Espagne. Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités.** Si vous partez, cela aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en Espagne pourrait être arrêtée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays pourrait être restreinte et certains services liés à l'accueil seront annulés.

OÙ ALLEZ-VOUS RÉSIDER?

Les autorités ont décidé que votre demande de protection internationale serait examinée dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière.

Au cours de la procédure d'asile à la frontière, **vous devez résider dans un lieu déterminé désigné à cet effet.**

Vous devez respecter les règles du lieu désigné et votre présence sur ce lieu sera vérifiée régulièrement.

Les autorités doivent vous notifier par écrit, dans une langue que vous comprenez, la décision vous imposant de résider dans un lieu désigné. Elles doivent vous informer de vos droits, de vos obligations et des conséquences négatives si vous ne respectez pas la décision.

La décision vous imposant de résider dans un lieu déterminé peut faire l'objet d'un recours, si tu penses que cet endroit ne te convient pas.

Vous pouvez demander aux autorités si vous pouvez séjourner à un autre endroit pour une période limitée dans des situations exceptionnelles. Les autorités peuvent approuver ou refuser votre demande. Si votre demande est rejetée, vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

QU'EST-CE QUE VOUS ALLEZ RECEVOIR?

Pendant que les autorités examinent votre demande de protection internationale et en fonction de votre situation personnelle et financière, vous recevrez:

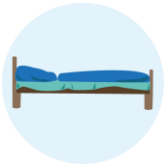

- un hébergement

- des produits d'hygiène personnelle

- de la nourriture

- des vêtements

- de l'argent pour les dépenses quotidiennes

Les autorités d'accueil vous poseront des questions afin de mieux comprendre votre situation personnelle et financière.

DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les **soins de santé nécessaires**. Vous pourriez par exemple voir un médecin ou le personnel infirmier, passer des examens en cas de maladies graves et chroniques, recevoir des médicaments prescrits par un médecin et bénéficier d'un soutien de santé mentale.

Si vous avez un problème médical, dites-le au personnel.

Si vous présentez une urgence médicale ou une blessure qui nécessitent un traitement d'urgence, prévenez le personnel ou appelez gratuitement le numéro d'urgence 112.

Vous pourriez passer un examen médical auprès d'un médecin ou du personnel infirmier. Ils vérifieront votre état de santé et vous aideront. Ils pourraient vous poser des questions sur vos maladies actuelles ou passées, les vaccins que vous avez reçus et les médicaments que vous prenez. Ils pourraient vous poser également des questions sur vos blessures, vos douleurs ou tout autre problème de santé ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Vous avez le droit de recevoir un soutien spécialisé si vous avez des besoins spécifiques.

Informez le personnel si:

- vous êtes malade ou blessé(e)
- vous êtes ou vous pourriez être enceinte
- des membres de votre famille ont besoin d'un soutien spécifique
- vous souffrez d'un handicap (par exemple, mobilité limitée, perte d'audition, déficience visuelle)
- vous ressentez constamment de la nervosité, de l'inquiétude ou de l'anxiété, vous n'arrivez pas à dormir ou avez des pensées négatives
- vous souffrez en raison de violences ou de tortures subies dans le passé
- vous vous sentez en danger, menacé(e) ou vous avez peur de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un inconnu ou d'une personne que vous connaissez
- vous avez été forcé(e) ou vous êtes forcé(e) de faire des choses que vous ne souhaitez pas faire
- vous vous sentez en danger à cause de votre religion, de vos préférences amoureuses, de votre façon de vous habiller ou de vous comporter
- vous avez moins de 18 ans et vous êtes arrivé(e) sans vos parents, seul(e) ou avec d'autres membres de votre famille.

Un soutien spécialisé ne peut être fourni que lorsque le personnel du centre d'accueil connaît vos besoins particuliers.

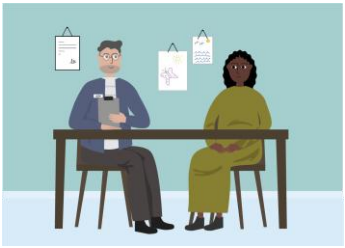

Le personnel spécialisé du centre d'accueil vous posera des questions pour:

- évaluer vos **besoins spécifiques**
- identifier **le soutien spécialisé** le plus adapté pour vous.

C'est ce qu'on appelle une **évaluation de la vulnérabilité.**

Si nécessaire, un(e) interprète peut vous aider à communiquer dans une langue que vous comprenez.

Contactez toujours le personnel du centre d'accueil si vous avez besoin d'un soutien spécialisé.

Vous recevrez ce soutien aussi longtemps que les autorités considéreront que vous en avez besoin.

Vous pouvez faire confiance au médecin, au personnel infirmier et au personnel spécialisé et leur parler librement. Toutes les informations resteront confidentielles, c'est-à-dire qu'elles ne seront communiquées à personne d'autre sans votre accord.

La seule exception est si votre vie ou celle d'une autre personne est en danger.

DROIT À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, âgés de moins de 18 ans ont droit à l'éducation.

Ils recevront un soutien, par exemple des cours de langue ou d'autres activités de loisirs.

En Espagne, tous les enfants âgés de six à seize ans doivent aller à l'école.

Les parents ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école.

COURS DE LANGUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

En fonction de votre situation, les autorités pourraient vous demander de suivre:

- des cours de langues
- des cours sur la société dans laquelle vous vivez (les lois, les règles et la culture)
- des cours pour apprendre de nouvelles compétences (formation professionnelle).

Le personnel vous informera sur ces cours et vous indiquera quand vous pourrez les commencer.

QUELS AUTRES DROITS AVEZ-VOUS DANS VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE?

- **d'être en sécurité:** personne, y compris le personnel, ne peut vous menacer, vous insulter ou vous faire du mal

- **de rester avec votre mari, votre épouse, vos enfants, vos frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte qui a besoin de soins quotidiens**
- **de rester avec vos proches**, si vous êtes un adulte qui a besoin de soins quotidiens

- de demander de l'aide **pour communiquer** avec votre famille ainsi que **pour essayer de la retrouver si vous ignorez où elle est**.

Vous pouvez déposer une plainte officielle si vous pensez:

- qu'un membre du personnel vous a menacé(e), insulté(e) ou blessé(e).
- Vous ne recevez pas les services ou les aides auxquels vous avez droit.

Les autorités d´accueil vous indiqueront comment déposer une plainte officielle.

Vous pouvez toujours demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Attention! Si vous ne respectez pas la décision de séjourner dans ce lieu déterminé et les restrictions imposées et qu'il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau, vous pourriez être placé(e) en rétention.

CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE PLACÉ EN RÉTENTION

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités judiciaires examineront votre situation personnelle avant de prendre une décision.

Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:

- des aspects importants de votre demande d'asile (par exemple, votre identité) ne peuvent être vérifiés sans rétention
- vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un lieu déterminé et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque que vous vous enfuyiez avant le transfert
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez introduire un recours contre la décision. Vous pouvez demander l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL?

Voici quelques-unes des obligations que vous devez respecter.

- Respecter les lois du pays.
- Rester en Espagne et ne pas vous rendre pas dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités.
- Ne pas quitter sans autorisation la zone géographique ou le lieu déterminé où les autorités vous ont demandé de séjourner.
- Coopérer pleinement avec les autorités et suivre leurs instructions.
- Respecter les règles du lieu où vous séjournez.
- Respecter les autres résidents, le personnel et les autres personnes.
- Informer les autorités d´accueil de vos ressources financières.
- Informer les autorités de la procédure d'asile de votre adresse actuelle et de vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) et les avertir de tout changement, afin qu'elles puissent toujours vous contacter.
- Participer aux cours obligatoires d'intégration décidés par les autorités d´accueil.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?

Les autorités d´accueil évalueront votre situation et peuvent décider de réduire ou d'annuler certaines aides. Les autorités d´accueil vous informeront par écrit de cette décision et préciseront les aides qu'elles réduiront ou annuleront.

Attention!

Il se peut que vous receviez moins d'aides, par exemple:

- si vous ne coopérez pas avec les autorités
- si vous mentez sur vos ressources financières
- si vous ne respectez pas les règles du lieu où vous séjournez
- si vous ne participez pas aux cours obligatoires
- si vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE+ et avez quitté ce pays.

Vous risquez de perdre l'aide que vous recevez si vous êtes violent(e), si vous menacez d'autres personnes, ou si vous enfreignez les règles de votre lieu de séjour de manière répétée ou grave. Dans ce cas, la police pourrait également être appelée afin d'intervenir.

Attention! Si vous ne respectez pas votre obligation de résider à l'adresse indiquée et les restrictions imposées, et les autorités craignent que vous ne preniez la fuite à nouveau:

- vous pouvez être placé(e) en rétention;
- votre procédure d'asile sera interrompue et votre demande sera considérée comme terminée. Cela signifie que vous risquez de perdre votre statut de demandeur/demandeuse de protection internationale et tous les droits connexes.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOUS RENDEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS?

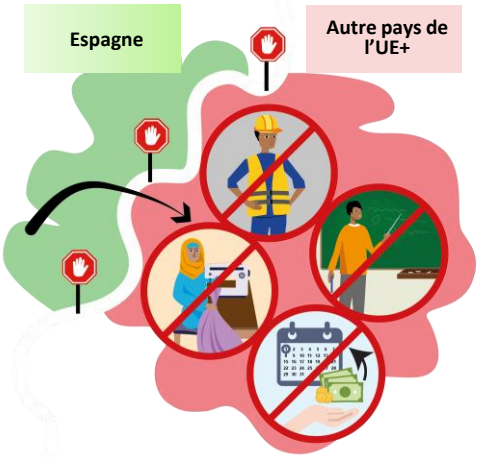

En/Au Espagne:

- Votre procédure d'asile sera suspendue et votre demande sera considérée comme terminée.

Dans le pays de l'UE+ où vous vous êtes rendu(e) sans autorisation:

- Les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans autorisation

À partir du moment où les autorités vous informent de cette décision de renvoi, vous n'aurez plus accès à certains droits, par exemple:

- Vous **ne pourrez pas bénéficier de la majorité des services et d'aides economiques**
- Vous **ne pourrez pas travailler**
- Vous **ne serez pas autorisé(e) à suivre des cours de langue ou des cours pour acquérir de nouvelles compétences.**

VOUS POUVEZ INTRODUIRE UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DES AUTORITÉS

Si les autorités d´accueil décident de limiter vos droits en tant que demandeur et que vous pensez que cette décision est injuste, **vous pouvez introduire un recours**.

Vous pouvez introduire un recours si les autorités d´accueil décident:

- que vous n'avez pas droit à un hébergement et à d'autres aides en matière d'accueil
- de limiter ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie
- de ne pas approuver votre demande de quitter temporairement une zone géographique spécifique ou un lieu déterminé
- que vous devez séjourner dans un lieu déterminé (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique) et que vous ne pouvez en sortir que sous certaines conditions

Vous pourrez introduire ce recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'État aux Migrations dans un délai d'un mois, à compter du lendemain du jour où cette décision vous sera notifiée.

Si l'autorité judiciaire a décidé que vous deviez être placé(e) en détention, sans aucune liberté de mouvement, vous pourrez également contester cette décision devant le tribunal qui l'a rendue.

Si vous vous êtes rendu(e) dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités et que vous y avez perdu certains droits concernant l'accueil, vous pouvez introduire un recours contre cette décision dans ce pays.

Lorsque les autorités d´accueil en Espagne décident de réduire ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie en raison des situations expliquées à la page 21, vous aurez certains droits. Par exemple, vous pourrez voir un médecin ou le personnel infirmier, bénéficier d'une assistance médicale, recevoir certaines aides et vous aurez un endroit où dormir dans un lieu décidé par les autorités.

Le type d'aide dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

Lorsque les autorités d'un pays de l'UE+ dans lequel vous vous êtes rendu(e) sans autorisation décident de supprimer l'aide en matière d'accueil qui vous était accordée, le type d'aide dont vous continuerez à bénéficier dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE

Si vous souhaitez introduire un recours contre la décision des autorités de limiter vos droits en matière d'accueil devant un juge, vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique et d'une représentation juridique gratuites, en fonction de votre situation économique.

Cela signifie qu'un conseil juridique vous aidera. Les conseils juridiques vous fournissent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un conseil juridique ou un avocat à vos frais.

Les autorités d´accueil vous indiqueront comment introduire un recours.

Vous pouvez également demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou au HCR, notamment sur l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites disponibles.

COORDONNÉES

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pendant votre séjour, vous pouvez vous adresser au personnel des organisations suivantes:

autorité d'accueil	
GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE INCLUSIÓN, SEGURIDAD SOCIAL Y MIGRACIONES	Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations Secrétariat d'État aux Migrations Téléphone : 0034 91 363 76 70 Courrier électronique : portal@inclusion.gob.es

COORDONNÉES

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pendant votre séjour, vous pouvez vous adresser au personnel des organisations suivantes:

ACCEM

Contact ACCEM : https://www.accem.es/contacto

Téléphone : +34 91 531 23 12 // Courriel : accem@accem.es

CROIX-ROUGE ESPAGNOLE

Contact Croix-Rouge espagnole : https://www2.cruzroja.es/contacto

Téléphone : +34 900 22 11 22 // Courriel : informa@cruzroja.es

COMMISSION ESPAGNOLE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS (CEAR)

Contact CEAR : https://www.cear.es/donde-estamos/

Téléphone : +34 91 598 05 35 / +34 91 598 05 92 // Courriel : recepcion.madrid@cear.esCEPAIM

Contact CEPAIM : https://www.cepaim.org/contacta

Numéros de contact par province : https://www.cepaim.org/nuestros-centros

Le HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), qui protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés

Téléphone : +34 91 077 21 50

Courriel : spama@unhcr.org

Si vous avez une urgence médicale ou si vous êtes en danger, vous pouvez appeler ces numéros d'urgence gratuitement:

Urgence médicale: 061 / 112

Police: 091 / 112

MES NOTES

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025